



Comment financer ma mobilité : stage 2024/25

Conditions d'inéligibilité aux bourses de mobilité internationale :

- Les étudiants en césure
- Les étudiants ne résidant pas dans le pays d'accueil de la mobilité pendant toute la durée du stage (allers-retours quotidiens depuis la France, ou effectuant une mobilité à distance depuis la France ou depuis tout autre pays que le pays d'accueil du stage)
- Les étudiants qui perçoivent une rémunération ou une gratification supérieure à 920 € par mois
- Les étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité d'un Graduate Programme

NB. Les bourses de mobilités ne sont pas cumulables entre elles dans le cadre d'un stage à l'international



Erasmus+

Critères d'attribution :
12 mois de mobilité maximum par cycle d'études (Licence / Master).

***Mobilité stage**
durée éligible : 2 à 12 mois

Zone Union Européenne
Montant : de 375 € jusqu'à 442 € par mois selon la destination



BOURSE MERMOZ (Conseil Régional Hauts-de-France)

Critères d'attribution :
ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre Conseil Régional.
1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

***Mobilité stage - durée éligible :**
Étudiants en BUT, LMD : 12 à 26 semaines consécutives
Étudiants en Médecine 4 à 26 semaines consécutives
Étudiants à l'INSPE 2 à 26 semaines consécutives



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (AMI)

Critères d'attribution :
être boursier sur critères sociaux
9 mois maximum sur l'ensemble du cursus universitaire.

*** Mobilité stage**
durée éligible : 2 à 9 mois
Montant : 400 € / mois



L'attribution des bourses de mobilité n'est pas automatique même si vous remplissez les critères d'éligibilité. Une commission d'attribution des aides financières est chargée de statuer sur les bourses d'aide à la mobilité que les étudiants percevront.

Date limite de candidature :
Avant la date de début du stage
ou 31/05 pour les stages débutant
après le 31/05

Zone Union Européenne

L'attribution et le montant de la bourse Erasmus+ sont déterminés par l'Université de Lille en fonction des critères établis par l'agence Europe-Éducation-Formation France.

Pour l'année 2024/25, le montant mensuel sera le suivant :

Groupe	Pays de destination	Stage
Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège Suède	442 €
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	375 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	

Cette allocation est versée en deux fois. Le premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de mobilité de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement du solde et du forfait moyen de transport est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Le forfait moyen de transport éco responsable est versé uniquement sur téléchargement dans le formulaire étape 4 de fin de mobilité des justificatifs du voyage aller avant la date de début de mobilité et du voyage retour après la date de fin de mobilité entre la France et le pays d'accueil en mobilité.

Forfait moyen de transport STANDARD	Forfait moyen de transport ECO RESPONSABLE
10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
500 à 1 999 km : 309 €	500 à 1 999 km : 417 €
2 000 à 2 999 km : 395 €	2 000 à 2 999 km : 535 €
3 000 à 3 999 km : 580 €	3 000 à 3 999 km : 785 €
4 000 à 7 999 km : 1 188 €	4 000 à 7 999 km : 1 188 €
plus de 8 000 km : 1 735 €	plus de 8 000 km : 1 735 €

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions.

Les étudiant.e.s qui bénéficient de la bourse Erasmus+ et répondant à un des critères du complément « inclusion » peuvent être éligibles à un complément financier d'un montant de 250 euros par mois.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Le complément financier inclusion est attribué uniquement aux étudiant.e.s bénéficiaires de la bourse Erasmus+ stage et non bénéficiaires d'une gratification de stage et selon l'ordre de priorité suivant :

1. Boursier/ boursière.e de l'enseignement supérieur sur critères sociaux du CROUS échelons 6 ou 7
2. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€
3. Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)
4. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville
5. Demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours d'études et de stages. Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

Destinations éligibles : Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre.
À noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.

Durée de la mobilité :

- Etudiants en BUT, licence, master, doctorat : 12 à 26 semaines consécutives
- Etudiants en médecine : 4 à 26 semaines consécutives
- Etudiants en INSPE : 2 à 26 semaines consécutives

Montant de l'aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille :

92,40 € par semaine soit 400 € par mois (montant maximum).

Ce montant est dégressif en fonction du quotient familial.

Les étudiants en situation de handicap se voient attribuer une bonification de 25%

Frais de voyage à condition d'être éligible à MERMOZ et boursier.e sur critères sociaux du CROUS (sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille) : forfait de 300 €
Pour les étudiants boursiers en situation de handicap : forfait de 400 €

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiants dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il est rattaché fiscalement.

En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Pour les séjours hors Europe, les seuls critères d'attribution retenus sont les critères d'éligibilité de la région.

Pour les séjours en Europe, en plus des critères d'éligibilité de la région, les étudiant.e.s dont le quotient familial est supérieur à 20 000 € sont placé.e.s sur liste d'attente.

En fonction des reliquats en fin d'année universitaire, les bourses seront attribuées en fonction d'un classement selon le quotient familial et prioritairement aux étudiant.e.s partant en mobilité en Europe.

Attention : Un.e étudiant.e ne peut bénéficier qu'une seule fois dans son cursus universitaire de l'aide régionale à la mobilité internationale MERMOZ (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.

En cas d'acceptation de votre demande par la commission des bourses de l'Université de Lille, vous serez contacté.e pour compléter votre dossier sur la plateforme du conseil régional des Hauts de France.

La bourse CROUS

La bourse sur critères sociaux du CROUS est maintenue pendant l'année de la mobilité.

L'aide à la mobilité internationale (AMI) :

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant.e boursier/ boursière sur critères sociaux du CROUS qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant.e, le coût de la vie du pays choisi, etc.

Versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le complément de bourse est de 400 € par mois. L'étudiant.e peut prétendre à 2 mois minimum (800 €) et 9 mois maximum (3 600 €). Attention, cette aide ne couvre pas la totalité du séjour.

Pour demander la bourse AMI, l'étudiant.e doit fournir la copie de l'avis définitif de bourse CROUS dans le dossier de candidature de demande d'aide financière (étape 2 de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille).

Si l'étudiant.e boursier/boursière a déjà bénéficié de l'AMI, il/elle devra justifier du nombre de mois déjà perçus lors du dépôt du dossier de la demande d'aide financière.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

La durée d'attribution des bourses est calculée en fonction de la durée du séjour en nombre de mois complet (un mois complet égal 30 jours) dans une limite de 6 mois maximum quelle que soit la destination.

Les séjours hors Europe sont classés prioritairement.

Pour les séjours en Europe, l'attribution est limitée selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Pays de destination	Durée d'attribution
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	Une mensualité en moins en fonction de la durée de la mobilité.
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	Nombre de mois d'attribution : 2 mois minimum à 5 mois maximum
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	Deux mensualités en moins en fonction de la durée de la mobilité. Nombre de mois d'attribution : 2 mois minimum à 4 mois maximum

Si, à la fin de l'année universitaire, les financements AMI sont suffisants, les étudiants ayant eu des mensualités en moins, recevront un complément.